



## Traité Erouvin

### Michna 6 - Chapitre 8

בָּור שְׁבִין שְׂתֵי חֶרֶת, אֵין מַמְלִין מַמְפֹט בְּשַׁבָּת, אֶלָּא אֵם כִּן עֲשָׂו  
לֹא מְחֻצָּה גְּבוּקָה עַשְׂרָה טְפָחִים, בֵּין מַלְמָטָן בֵּין מַלְמָעָלָן וּבֵין  
מַתּוֹר הַגָּנוֹ. בֵּין שְׁמָעוֹן בֵּן גַּמְלַיָּל אָוּמָר: בֵּית שְׁמֵי אָוּמָרים:  
מַלְמָטָן, וּבֵית הַלְּל אָוּמָרים: מַלְמָעָלָן. אָמָר רַבִּי יְהוּדָה: לֹא תְּהִיא  
מְחֻצָּה גְּדוּלָה מִן הַכְּתָל שְׁבִינָהֶם.

Lorsqu'un puits se trouve [à cheval] entre deux cours, il est interdit d'y puiser pendant Chabbat, sauf si [les propriétaires des cours] y ont construit une paroi haute de 10 paumes, et ce, que celle-ci soit disposée (en partie au-dessus) [des eaux], sous [les eaux] dans l'espace de son rebord [totalement au-dessus des eaux du puits].

Rabban Chim'on ben Gamliel dit : « l'école de Chamaï a dit [qu'il n'est permis d'y puiser que si la paroi se trouve] « sous » [les eaux]. L'école de Hillel dit [qu'il est permis d'y puiser même si la paroi se trouve] « au-dessus » [des eaux] ».

Rabbi Yehoudah a dit qu'il n'y a pas de plus grande séparation que le mur qui se trouve entre elles (les cours).

### La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)

